



Newsletter

Date 22.05.2018
Embargo 22.05.2018, 11:00

Nr. 2/18

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Location d'étals et de places sur les marchés de produits : grande dispersion tarifaire

2. COMMUNICATIONS

- *Prix exorbitants des génériques – le rapport du Surveillant des prix sur le système du prix de référence est maintenant disponible en ligne*
- *Baisse de la TVA – les communautés tarifaires ne répercutent pas (encore) entièrement les économies sur les clients des transports publics*
- *Baisse des tarifs du gaz du Groupe E Celsius*
- *Swisscom: Coûteux appels du réseau fixe aux réseaux mobiles*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

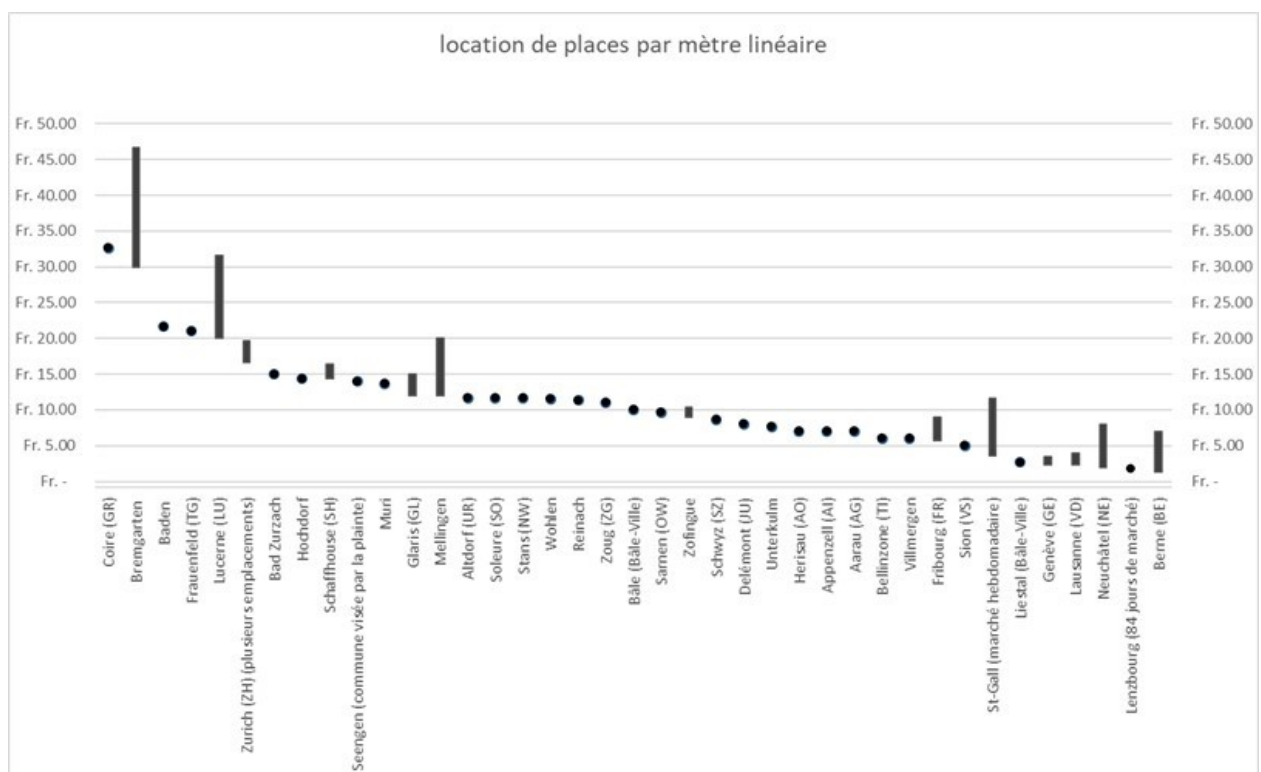


1. ARTICLE PRINCIPAL

Location d'étals et de places sur les marchés de produits : grande dispersion tarifaire

En 2016, l'Union suisse des marchands itinérants a communiqué à la Surveillance des prix (SPR) une plainte concernant l'augmentation des émoluments prélevés pour la location de places et d'étals sur le marché de produits de Seengen (AG). Le Surveillant des prix a par conséquent réalisé une observation du marché et relevé les émoluments prélevés pour les locations de places et d'étals dans tous les chefs-lieux des cantons de Suisse ainsi que dans plusieurs communes à proximité de Seengen. Les résultats de l'enquête ont révélé que les émoluments prélevés pour la location de place par mètre linéaire sont très variables. Le Surveillant des prix recommande aux communes et aux villes prélevant des émoluments supérieurs à la moyenne pour les étals sur les marchés de revoir leur tarification.

Des émoluments trop élevés entament la compétitivité des étalagistes par rapport aux commerçants stationnaires ou se répercutent négativement sur leur chiffre d'affaires. La SPR estime par ailleurs qu'il relève du service public de mettre à disposition des places de marché à un prix aussi bas que possible. Il ressort de l'enquête que le prix de location par mètre linéaire est très variable, allant, dans le cas le plus avantageux, de 1 fr. 30 à 32 fr. 35. À Coire, les étalagistes paient presque 25 fois plus qu'à Berne. Dans notre enquête, le prix moyen s'élève à 11 fr. 60, avec un prix médian à 10 francs. Sur les 39 communes, 16 perçoivent des émoluments supérieurs à la moyenne de 11 fr. 60 pour la location de places. Sous l'angle des émoluments, les communes les plus conviviales pour les étalagistes, juste sont Berne, Lenzbourg et Neuchâtel, qui demandent dans le cas le plus avantageux, entre 1 fr. 30 et 2 francs par mètre linéaire. Les plus chères sont Bremgarten (AG) (pour les grandes manifestations, en l'occurrence), avec 30 francs, et Coire, avec 32 fr. 65.

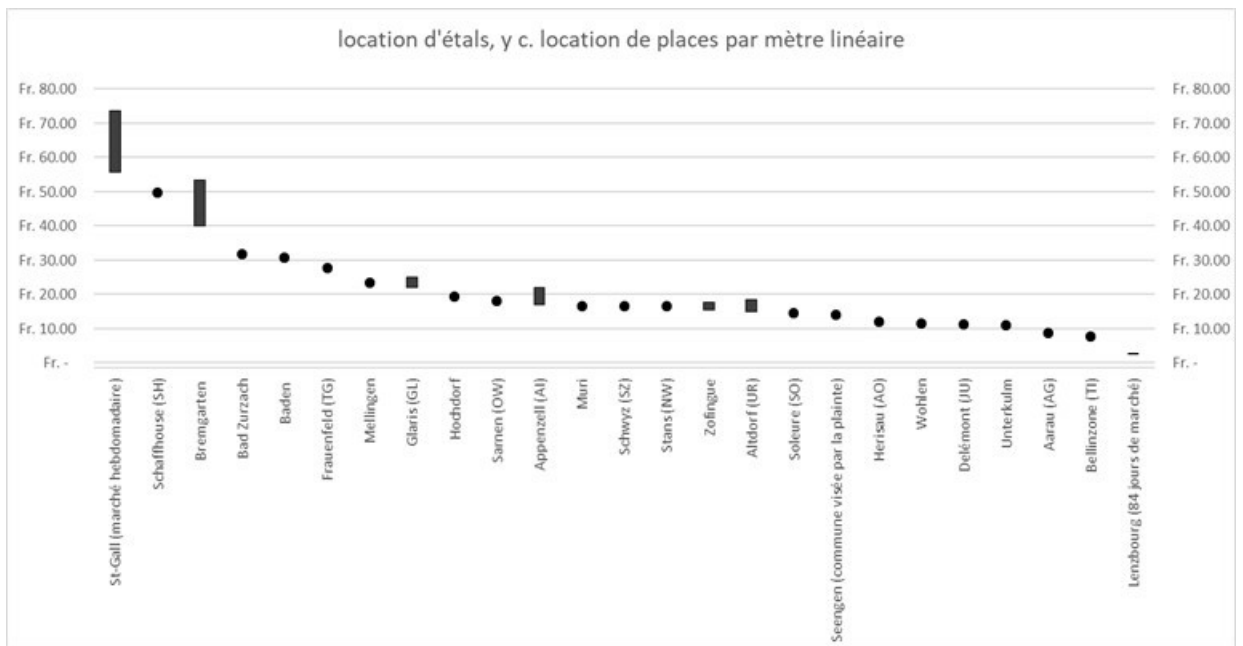




Bremgarten :	Pas de marchés de produits réguliers ; grandes manifestations (service de parking et de circulation, surveillance, service de sécurité) pour des occasions particulières
Lucerne :	« marché mensuel»
Zurich :	Le prix dépend de l'emplacement.
Schaffhouse :	CHF 8.00 pour un marché d'une journée / CHF 12.00 pour un marché de deux jours, charges annexes et coûts de publicité non compris.
Glaris :	Marchés uniques (pas de marché de produits hebdomadaire): « kermesse » 12 francs et « Landsgemeinde Markt » 15 francs.
Mellingen :	Marchés spéciaux (pas de marché de produits hebdomadaire) : "Marché aux puces et aux antiquités" 20 francs par mètre linéaire et "Marché de St. Nicolas" 12 francs par mètre linéaire.
Zofingue :	Chaque année, la 8e participation au marché est gratuite.
Bellinzone :	CHF 3.00 par m ²
Villmergen :	CHF 3.00 par m ²
Fribourg :	6 mois CHF 142.00 / mètre linéaire ou 12 mois CHF 280.00 / mètre linéaire
St-Gall :	CHF 1.00 à 5.00 par m ²
Liestal :	Marché agricole 1x par semaine, 8 francs par jour de marché
Genève :	CHF 7.00 par étal de 4 à 6 m ²
Lausanne :	CHF 2.00 par m ²
Neuchâtel :	2 places à 2 x 2 m
Berne :	Marché alimentaire: CHF 3.30 par mètre linéaire moins 60 % en cas d'autorisation de longue durée. marché de produits, CHF 7.00 par mètre linéaire moins 30 % en cas d'autorisation de longue durée.

Les prix des autorisations journalières ainsi que d'autres contributions obligatoires, par exemple pour la publicité dans les villes en question, sont compris dans les prix indiqués.

Nous avons également relevé les prix appliqués lorsqu'en plus de la place, les étals sont loués à la commune. Sur les 39 communes interrogées, 25 mettent à disposition des étals directement ou via des entreprises tierces. Ici aussi, les coûts varient fortement : selon notre enquête par sondage, les communes les plus conviviales pour les étalagistes sont Lenzbourg, Bellinzone et Aarau, qui encaissent entre 2 fr. 45 et 8 fr. 70 par mètre linéaire, tandis que les plus chères sont Schaffhouse avec 9.65 francs et St-Gall avec 55.65 francs (dans le cas le plus avantageux).



Méthodologie

Les conditions n'étant pas les mêmes partout, il n'a pas été possible de relever des tarifs directement comparables et il a fallu poser des hypothèses et faire des conversions. Nous avons calculé les prix d'étals longs de 3 m et larges d'1 m. Lorsque les tarifs n'étaient pas établis par mètre linéaire, mais par mètre carré, nous avons compté une longueur de 3 mètres, mais une largeur de 2 mètres (pour tenir compte de la place nécessaire aux vendeurs derrière l'étal). Ce mode de calcul étant plutôt conservateur, il devrait favoriser les communes et les villes ayant déterminé un prix au mètre carré. Dans certains cas, il est possible que les calculs standardisés soient sources de divergences en termes de prix du mètre linéaire calculé, selon la taille de l'étal et le fait qu'un véhicule est également stationné ou non. Les prix calculés donnent toutefois une bonne vue d'ensemble des disparités tarifaires observées par les étalagistes pour des demandes standard telles que définies ci-dessus. Nous nous sommes, dans la mesure du possible, concentrés sur les marchés de produits qui se tiennent au minimum une fois par semaine. Lorsque la commune n'accueille pas ce type de marché, nous avons retenu les émoluments exigés à des occasions particulières (p. ex. fête foraine). Lorsque les communes appliquent des tarifs spécifiques au marché, à son emplacement et à sa fréquence, nous présentons la fourchette de tarif intégrale.

En général, le prix de l'électricité (selon la consommation effective) et d'éventuelles autres dépenses sont facturés en sus de la location de la place. Parfois, il existe aussi des contributions à la publicité, lesquelles, tout comme les charges supplémentaires, sont toutefois incluses dans les prix figurant ci-dessus (contrairement aux frais d'électricité et aux autres dépenses effectives directement facturées), dans la mesure où il s'agit de redevances obligatoires dont les marchands doivent s'acquitter indépendamment de leur situation individuelle concrète.

Les prix présentés ont été relevés entre 2016 et 2018 et validés si nécessaire. Il n'est toutefois pas exclu que certains d'entre eux aient été modifiés depuis.

Prochaines étapes pour la SPR

Les villes et les communes appliquant des tarifs supérieurs à la moyenne seront informées par courrier du résultat de notre enquête. La SPR leur recommandera de contrôler le prix demandé pour la location de places ; elle se réserve par ailleurs le droit d'émettre des recommandations de prix à un stade ultérieur.

[Beat Niederhauser, Angela Andres]



2. COMMUNICATIONS

Prix exorbitants des génériques – le rapport du Surveillant des prix sur le système du prix de référence est maintenant disponible en ligne

Dans sa dernière newsletter 1/18 le Surveillant des prix a déjà esquissé les points essentiels d'un système de prix de référence suisse (également appelé système du montant fixe) ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires. Le rapport complet à ce sujet, qui thématise également la configuration dans d'autres pays européens, est maintenant disponible. Le rapport présente également de nombreux arguments pour l'introduction d'un système de prix de référence et traite les éventuelles critiques liées au changement de système.

La problématique des prix élevés ainsi que de la faible part des génériques au total des ventes de médicaments sont connues depuis des années. Pour changer cela, un système de prix de référence doit être introduit là où la protection par brevet a expiré. Dans un tel système, l'assurance obligatoire ne rembourse, par substance active, plus qu'un montant fixe. Le Conseil fédéral a annoncé, le 29 mars 2018, son intention de mettre en consultation, en automne 2018, un projet concret. Pour que le potentiel d'économies, qui se chiffre à plusieurs centaines de millions de francs, puisse être réalisé au plus vite, une configuration cohérente du système, telle que recommandée par le Surveillant des prix, est décisive.

Le rapport est disponible dès aujourd'hui en langue originale allemande sous www.monsieur-prix.admin.ch. La traduction française suivra.

[Mirjam Trüb]

Baisse de la TVA – les communautés tarifaires ne répercutent pas (encore) entièrement les économies sur les clients des transports publics

Le taux normal d'impôt a été réduit, au premier janvier 2018, de 0.3 % et se monte actuellement à 7,7 %. Le service direct a trouvé des solutions pour répercuter de manière transparente la baisse des coûts sur les clients et d'abaisser ainsi les prix du transport public ([communiqué de presse](#)). Les communautés tarifaires, par contre, n'avaient montré, jusqu'au moment de la baisse, aucune intention de répercuter la baisse de la TVA. Après des négociations insatisfaisantes avec leur comité stratégique, le Surveillant des prix a, en mars 2018, écrit directement à chaque communauté tarifaire pour constater la forme sous laquelle la TVA a été répercutée sur les clients. Les réponses des communautés tarifaires ont été plutôt négatives. De nombreuses communautés tarifaires n'avaient jusqu'alors ni effectué ni prévu de baisse de prix consécutive à la modification du taux de TVA. Ces décisions étaient motivées par l'évolution du renchérissement ou par un cours des affaires en deçà des prescriptions et des attentes. D'autre part, certaines communautés ont annoncé avoir repoussé dans le temps des hausses de tarifs ou avoir renoncé à des adaptations de prix prévues. Le Surveillant des prix ne peut que difficilement vérifier ces informations. Il considère la position des communautés tarifaires, indépendamment de la force de conviction des arguments, contestable. Les prestations des communautés sont fournies par des entreprises subventionnées du transport public. C'est pourquoi elles ont également une responsabilité particulièrement élevée envers les clients. Que justement un service public n'applique pas sans attendre et de manière transparente la baisse d'impôt décidée par le peuple est incompréhensible et atteste d'un manque de clairvoyance.

Il faut cependant souligner le comportement de la communauté tarifaire de Zürich (ZVV) qui, en supprimant le supplément pour les courses en bateaux (Schiffsfünfliber) a rétrocedé aux clients la totalité de la baisse de l'impôt. La position de la communauté tarifaire de Davos-Kloster qui a annoncé une adaptation des tarifs s'appuyant sur les mesures prévues dans le service direct, est également réjouissante. Le Surveillant des prix a, dans une nouvelle lettre, exigé des communautés tarifaires qui



ne l'ont pas encore fait, de répercuter la baisse des coûts consécutive à la diminution du taux d'impôt sur leurs tarifs. De plus, il a demandé aux communautés tarifaires de l'informer sur les tarifs qui entreront en vigueur avec le changement d'horaire 2018/2019. Le Surveillant des prix se réserve le droit de soumettre ces tarifs à un examen, en portant un regard spécialement attentif à la répercussion de la baisse de la TVA.

Par ailleurs, le Surveillant des prix a, dans le cadre d'une procédure de consultation, pris position sur l'approche globale de l'adjudication des concessions dans le trafic longue distance dès 2019. [Il a recommandé](#) de renoncer à l'augmentation de la contribution de couverture et d'allouer les subventions en fonction du gain effectif d'efficacité et du potentiel de baisse des prix.

[Sarah Zybach, Stephanie Fankhauser]

Baisse des tarifs du gaz du Groupe E Celsius

Alerté par des annonces de consommateurs mécontents, le Surveillant des prix a analysé les tarifs du gaz du Groupe E Celsius SA et conclu, début avril 2018, un règlement amiable avec cette société. Ce règlement amiable dont la validité est de cinq ans, prévoit à terme, une baisse de 1,1 million de francs des coûts imputables aux tarifs et limite les possibilités d'augmentation des tarifs durant les cinq ans à venir. Le règlement amiable, qui entrera en vigueur le premier octobre 2018, est publié sur le site internet du Surveillant des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Règlements amiables.

[Véronique Pannatier]

Swisscom: Coûteux appels du réseau fixe aux réseaux mobiles

Le raccordement téléphonique fixe est toujours apprécié et couvre encore d'importants besoins, malgré l'importance grandissante des offres groupées Internet, télévision et téléphonie. Dans de nombreux cas, du point de vue de l'utilisateur, le mobile n'est pas encore une véritable alternative. Le regroupement de produits n'est en outre pas apprécié auprès de tous les consommateurs, car il accroît leur dépendance vis-à-vis du fournisseur.

En tant que concessionnaire du service universel, Swisscom doit encore offrir sur tout le territoire un raccordement téléphonique distinct au prix maximum de CHF 23.45 (hors TVA) par mois, conformément à l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST). Un prix plafond de 7.5 centimes (hors TVA) par minute s'applique aux appels vers le réseau fixe. Bien que les appels vers les réseaux mobiles soient aujourd'hui souvent difficiles à éviter, tant au niveau privé que commercial, le Conseil fédéral a renoncé, lors de la réattribution du service universel au 1er janvier 2018, à fixer un prix maximum de 14 centimes par minute (hors TVA) pour les appels vers les réseaux mobiles. Sur ce point, il n'a pas suivi la recommandation du Surveillant des prix du 2 février 2016.

L'enquête effectuée par le Surveillant des prix a révélé que la marge de Swisscom pour les appels du réseau fixe vers les réseaux mobiles (tarif à la minute) est beaucoup plus élevée que celle pour les appels au prix régulé vers les réseaux fixes. La protection des prix pour les clients du service universel est selon le Surveillant des prix incomplète. Par conséquent, il est intervenu auprès de Swisscom et a demandé un ajustement des prix.

Dans le cadre des négociations avec le Surveillant des prix, Swisscom a refusé une fixation des prix des appels au-delà de l'ordonnance du Conseil fédéral. Elle a toutefois proposé une solution en option, disponible dès l'été, pour les clients fixes qui appellent souvent sur les réseaux mobiles. En contractant l'option à CHF 9 par mois, les abonnés du service universel de Swisscom pourront effectuer des appels illimités vers les réseaux mobiles. De cette façon, les coûts mensuels restent limités et mieux calculables. Swisscom prévoit d'informer activement sur l'introduction de l'option. Le Surveillant



des prix a accepté ce compromis pour le moment. Il évaluera les effets de l'option et se réserve le droit de reprendre ce thème à une date ultérieure ou dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications.

[Julie Michel, Simon Pfister]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05